



INTERNAT SANS EAU À AMIENS : DES AED GRÉVISTES VISÉS PAR DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES ABUSIVES

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

5 mars 2026 – Fin d'après-midi. Aujourd'hui les AED. Demain, quels personnels ?

La direction de la cité scolaire Delambre-Montaigne a été informée d'une panne importante entraînant une coupure généralisée d'eau au sein de l'établissement et des internats. Très rapidement, la situation s'est dégradée. Face à l'impossibilité pour les élèves internes d'utiliser les sanitaires de l'internat et d'assurer leur toilette élémentaire, nos collègues ont réagi. Les travailleuses et les travailleurs, confrontés à des conditions d'accueil fortement dégradées pour plusieurs centaines d'usagers mineurs, ont estimé que leurs propres conditions d'hygiène et de travail n'étaient pas respectées !

Les AED présents ont pris connaissance de la situation, ont échangé sur les conditions de travail et d'accueil et ont décidé collectivement, après avoir voté, d'exercer leur droit de grève dans le cadre du préavis national déposé par la CGT Éduc'action. La hiérarchie a été informée de la grève et les collègues ont ensuite quitté l'établissement. Ils ont depuis subi une retenue sur salaire au titre de la grève.

PAS D'EAU... MAIS DES RESPONSABLES À TROUVER ?

Aujourd'hui, plusieurs AED se voient reprocher un prétendu « manquement à l'obligation de surveillance » au motif qu'ils auraient laissé des élèves internes sous le seul encadrement d'un CPE.

- Comment des personnels grévistes, ayant quitté leur service et subi une retenue sur salaire, pourraient-ils être tenus responsables de missions qu'ils n'assuraient plus ?
- Lorsque les conditions d'accueil deviennent incompatibles avec une hygiène normale ; qui porte réellement la responsabilité des décisions prises pour maintenir ou non l'accueil des élèves ?

EXERCER SON DROIT DE GRÈVE DEVIENT-IL UNE FAUTE ?

Les agents ont été prélevés d'1/30^e de leur salaire. Ils ont été considérés grévistes mais subissent en plus une procédure disciplinaire.

Le droit de grève est un **droit constitutionnel**.

L'exercer ne devrait jamais devenir un motif de pression. La situation constitue donc un **précédent inquiétant pour l'ensemble des personnels**.

Demain, quelle autre catégorie de personnels pourrait se voir reprocher l'exercice de son **droit inaliénable de grève** pour dénoncer **d'inacceptables** conditions de travail dégradées ?



Lorsque les conditions d'accueil deviennent incompatibles avec l'hygiène et la dignité des usagers et des travailleurs, celles et ceux qui protestent doivent-ils devenir les responsables ?

Cette situation concerne tous les personnels !

Aujourd'hui les AED, demain ce sera vous !



Posons-nous collectivement la question.

Si demain, des enseignant·es, des AESH, des personnels administratifs, des personnels techniques et même des personnels de direction étaient confronté·es à une dégradation brutale des conditions de travail ou d'accueil des usagers. S'ils ou elles décidaient collectivement d'alerter, de protester ou d'exercer leur droit de grève :

Trouverions-nous normal qu'ils ou elles fassent ensuite l'objet de procédures disciplinaires ?

Trouverions-nous acceptable qu'un droit exercé à un instant donné devienne, plusieurs semaines plus tard, un motif de sanctions ?

CE PRÉCÉDENT DOIT TOUS NOUS INQUIÉTER !

Nos collègues AED risquent de subir des sanctions disciplinaires pour avoir exercé leur droit de grève. En plus des sanctions, le renouvellement de leurs CDD et l'obtention d'un CDI sont clairement menacés.

Au-delà de la situation vécue par nos collègues AED, il faut réfléchir à plusieurs menaces :

« Vous pouvez exercer vos droits... mais vous devrez ensuite vous expliquer. Vous pourriez être convoqué·es. Vous pourriez être mis·es en cause. »

La grève, l'alerte sur les conditions de travail et sur la dégradation des conditions d'accueil des usagers ne doivent pas être entravées par des procédures disciplinaires. Aujourd'hui des AED, demain des AESH, des personnels administratifs et des enseignant.es !

Un droit qui s'exerce sous la menace de sanctions n'est plus un droit.

DÉFENDRE LES AED, C'EST DÉFENDRE NOS DROITS À TOUTES ET TOUS !

- ✓ Le droit de grève, lorsqu'un collectif estime devoir cesser le travail pour protester contre des conditions jugées inacceptables
 - ✓ Le droit à des conditions de travail et d'accueil dignes, pour les personnels comme pour les usagers du service public
 - ✓ Le droit d'alerter, sans craindre ensuite d'être isolé·e ou désigné·e comme responsable
 - ✓ Le droit à la solidarité entre collègues, quelles que soient les fonctions exercées dans l'établissement
 - ✓ Le refus de faire porter aux plus précaires la responsabilité de dysfonctionnements qui dépassent leur champ d'action.
- aucun personnel ne devrait avoir à choisir entre ses droits, sa conscience professionnelle et la peur des conséquences.

Un droit qui recule pour les AED reculera demain pour toutes et tous !

La CGT Educ'action de la Somme

Le syndicat de tous les personnels de l'Éducation nationale !

80@cgteduc.fr

aesh-amiens@cgteduc.fr

contractuels-80@cgteduc.fr

aed-80@cgteduc.fr

@cgteduc80



UPSENcgt.fr

